

Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires Guide à l'intention des patients

Aperçu

L'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires a été annoncée pour améliorer l'adoption des médicaments biosimilaires.

Les médicaments biosimilaires présentent une occasion importante de réduire les coûts et d'assurer la pérennité du système de santé, tout en proposant des options pharmacologiques sûres et efficaces. L'Initiative concernant les médicaments biosimilaires soutient l'accès continu à la couverture publique de médicaments et l'admissibilité au programme de nouveaux médicaments pour les Manitobains.

L'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires transfère la couverture du Régime d'assurance-médicaments offerte sur des médicaments biologiques à des versions biosimilaires, lorsqu'elles sont offertes.

Vous devrez passer à une version biosimilaire de votre médicament biologique afin de continuer à profiter de la couverture de votre Régime d'assurance-médicaments du Manitoba ou d'un autre régime provincial d'assurance-médicaments.

Le Manitoba emboîte le pas aux régimes publics d'assurance-médicaments des autres provinces et territoires du Canada et met en œuvre une initiative visant les médicaments biosimilaires qui s'inscrit dans une gestion responsable et durable du régime d'assurance-médicaments.

À propos de l'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires

Si vous utilisez actuellement un médicament biologique de référence figurant dans le tableau ci-dessous **et** que vous bénéficiez d'une couverture pour ce médicament en vertu du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba ou d'un autre régime provincial, l'Initiative manitobaine sur les médicaments biosimilaires pourrait vous concerner.

Si vous utilisez un produit biologique de référence et qu'une version biosimilaire est offerte, vous devrez commencer à utiliser le médicament biosimilaire d'ici la fin de la période de transition, afin d'en maintenir la couverture.

À partir de maintenant et jusqu'à la fin de la période de transition, vous serez admissible à la couverture du médicament biologique de référence et de tout biosimilaire répertorié, afin de

disposer du temps nécessaire pour parler à votre fournisseur de soins de santé et obtenir une nouvelle ordonnance pour le biosimilaire.

Après la fin de la période de transition annoncée, le médicament biologique de référence ne sera plus couvert par le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba et d'autres régimes provinciaux.

Remarque : La couverture de votre médicament biologique de référence sera maintenue si aucun format biosimilaire approprié n'est offert sur le marché.

À propos des médicaments biologiques et biosimilaires

Les **médicaments biologiques** sont fabriqués à partir d'organismes vivants ou de leurs cellules. Ils se distinguent de la plupart des autres médicaments par le fait qu'ils ne sont pas fabriqués par synthèse chimique. Entre autres exemples de médicaments biologiques, mentionnons les insulines, les produits sanguins, les anticorps et les hormones de croissance. Les médicaments biologiques traitent un éventail de maladies, dont la maladie de Crohn, la colite, le diabète et la polyarthrite rhumatoïde.

Les **produits biologiques de référence** (parfois appelés produits biologiques « originaux » ou « innovateurs ») sont la première version fabriquée et vendue d'un médicament biologique.

Les **produits biosimilaires** sont les versions suivantes d'un médicament biologique qui sont fabriquées et vendues après l'expiration du brevet du médicament biologique de référence. Les biosimilaires fonctionnent de la même manière que le médicament biologique de référence, mais sont moins coûteux.

Les médicaments biosimilaires sont aussi efficaces et sûrs que les produits biologiques de référence.

- Vous pouvez escompter les mêmes résultats d'un biosimilaire que du produit biologique de référence que vous connaissez.
- Les médicaments biosimilaires sont réglementés et surveillés par Santé Canada. Les études cliniques montrent que les médicaments biosimilaires ont la même efficacité et la même innocuité que le produit biologique de référence.
- Au Canada et à l'étranger, aucun problème de sécurité inattendu n'a été relevé concernant les biosimilaires.

Produits visés par l'Initiative concernant les médicaments biosimilaires

Période de transition vers la version biosimilaire

Nom du médicament	Produit biologique de référence (passage de)	Médicament biosimilaire (passage à)	Problèmes de santé*	Échéance de la période de transition
Denosumab	Prolia	Jubbonti	ostéoporose	27 mai 2025
Denosumab	Xgeva	Wyost	Prévention des complications osseuses	27 mai 2025
Ustekinumab	Stelara	Jamteki Steqeyma Wezlana	Psoriasis en plaques	27 mai 2025

**La transition s'applique également à d'autres maladies, financées au cas par cas, qui peuvent ne pas figurer dans la liste ci-dessus.*

Transition vers la version biosimilaire terminée

Les mises à jour de cette liste de produits seront publiées en ligne ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/biosimilars.html

Remarques :

- La couverture d'Humalog 200 unités/mL sera maintenue pour les patients qui ont besoin d'une formule à concentration plus élevée, car il n'existe pas de version biosimilaire équivalente disponible à l'heure actuelle.
- La couverture des cartouches de Lantus sera maintenue pour les patients pédiatriques qui ont besoin d'un stylo d'une demi-unité pour se voir administrer de l'insuline glargine.
- La couverture des flacons de NovoRapid sera maintenue pour les patients qui utilisent des flacons pour pompe à insuline, le temps que les biosimilaires obtiennent la certification de la pompe à insuline et que leur version sous forme de flacon soit disponible et inscrite sur la Liste des médicaments admissibles du Manitoba.
- Admelog est compatible avec différents modèles de pompes à insuline d'Insulet (Omnipod), Medtronic, Tandem et Ypsomed.
- Les personnes ayant des questions sur la compatibilité de l'insuline avec un modèle précis de pompe à insuline sont encouragées à communiquer avec le fabricant de cette dernière.

Transition vers un médicament biosimilaire

Si vous utilisez un médicament biologique de référence inclus dans l'Initiative sur les médicaments biosimilaires et que vous bénéficiez d'une couverture du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba ou d'un autre régime provincial pour ce médicament, vous devez :

- Faire le point, lors de votre prochain rendez-vous, avec la professionnelle ou le professionnel de la santé qui vous prescrit le produit biologique de référence. Communiquer avec votre cabinet si vous n'avez pas de rendez-vous avant la date de fin de la période de transition.
- Demander une nouvelle ordonnance pour la version biosimilaire de votre médicament;
- Poser vos questions sur les biosimilaires à votre fournisseur de soins de santé.

Dans certains cas, vous aurez la possibilité de vous inscrire à un programme de soutien aux patients. Votre fournisseur de soins de santé peut vous aider dans cette démarche.

Exceptions

Dans certaines circonstances, des patients peuvent avoir besoin de continuer à utiliser un produit biologique de référence pour des raisons médicales. Des exceptions à l'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires peuvent être envisagées pour que certains patients continuent de bénéficier de la couverture d'un produit biologique de référence après la date de fin de la période de transition. Votre médecin prescripteur peut soumettre une demande et des renseignements cliniques qui seront examinés au cas par cas.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires, veuillez consulter le site : www.gov.mb.ca/health/pharmacare/biosimilars.html.

Les réponses aux questions fréquentes concernant l'Initiative sur les médicaments biosimilaires sont présentées ici : www.gov.mb.ca/health/pharmacare/docs/patient-faq.pdf